

Date de dépôt : 18 janvier 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser, Alain Charbonnier, Mariane Grobet-Wellner, Roger Deneys, Véronique Pürro, Anne Emery-Torracinta, Françoise Schenk-Gottret, Eric Bertinat, Régis de Battista, Alain Etienne, Pablo Garcia et Geneviève Guinand Maitre : Sauvegarde du domaine de Rive-Belle

Rapport de majorité de M. Frédéric Hohl (page 1)

Rapport de première minorité de M. Alain Charbonnier (page 12)

Rapport de deuxième minorité de M. Eric Bertinat (page 16)

Rapport de troisième minorité de M. Eric Stauffer (page 18)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Christian Bavarel, a examiné ce projet de loi les 25 novembre et 2 décembre 2009, siégeant en présence de M. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint du Département des finances (DF), et de M. Pascal Chobaz, directeur du service des opérations foncières du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez. Que toutes ces personnes soient vivement remerciées de leur collaboration.

I. Chronologie

Le 7 mars 2007, le Conseil d'Etat déposait devant le Grand Conseil le projet de loi 10012, dont la teneur était la suivante:

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle No 963 de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de cette vente est affecté au financement de l'achat de terrains.

Le 8 mai 2007, la Commission des finances faisait rapport au Grand Conseil de son examen du projet de loi 10012. Non sans avoir au préalable abrogé l'article 2 par 7 voix (2 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 (2 S, 2 Ve) et une abstention (1 L), une large majorité de la commission a accepté le projet du Conseil d'Etat – soit l'aliénation de ce bien au plus offrant (valeur estimée à environ 20 millions de francs), par 10 voix (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 L) contre deux (2 S). Seul le groupe socialiste s'est opposé à ce projet de loi.

Enfin, le 21 septembre 2007, le Grand Conseil a adopté le projet de loi 10012-A en trois débats par 64 oui contre 16 non et deux abstentions. Le groupe socialiste a maintenu son opposition en séance plénière, tandis que tous les autres groupes ont déclaré soutenir et voter le projet du Conseil d'Etat tel qu'amendé par la Commission des finances.

Le 22 septembre 2009, le groupe socialiste et un député UDC déposaient le projet de loi 10548, dont l'article unique si l'on excepte la clause d'entrée en vigueur vise à abroger purement et simplement la loi présentée ci-dessus et votée par le Grand Conseil deux ans auparavant. L'objectif des auteurs, tel qu'il ressort de l'exposé des motifs du PL 10548, est de permettre un accès supplémentaire au lac, lequel autoriserait certains aménagements dont, notamment, la mise à disposition d'une petite plage.

II. La parcelle en cause

Pour rappel, le bien immobilier en cause est un terrain de 11 496 m², au bord du lac et à côté du Vengeron, sur la commune de Pregny-Chambésy, à l'entrée de l'autoroute. Sise sur cette parcelle No 963, une petite maison de maître construite en 1935 d'une surface brute de 756 m² (sous-sol, rez, premier étage et combles), habitable, ainsi qu'une annexe pour le personnel de

service. La propriété est au bord du lac. Elle bénéficie d'une plage de 63 mètres de long et d'un petit port privé. Cette propriété semble être idéale pour des bureaux, une ambassade, voire pour un usage privé (cf. annexes).

III. Travaux de la commission du 25 novembre 2009

Un commissaire S et auteur du projet de loi rappelle que les députés ont voté en plénière le projet de loi qui aliène cette parcelle, puisqu'ils avaient reçu la promesse du Conseil d'Etat que cette parcelle allait être rachetée par des privés. Elle a été achetée par l'Etat de Genève en 1987, dans le but de réaliser également un port pour les planches à voile essentiellement, mais cela n'a jamais été réalisé et la maison de maître située sur cette parcelle a été mise à la disposition de la Confédération qui, elle-même, l'a mise à la disposition de certaines missions diplomatiques notamment; elle n'en a finalement elle-même plus eu une grande utilité et a décidé de ne plus utiliser son droit d'occupation.

Le Conseil d'Etat a alors décidé de vendre cette surface, essentiellement faute d'utilité et du fait que la vente allait permettre de gagner beaucoup d'argent et de rembourser une petite partie de la dette. Malheureusement, en 2009, cette parcelle est toujours en mains de l'Etat et il semble que le principal problème, pour l'Etat, soit que cette parcelle figure sur le plan annexé de la loi sur la protection générale des rives du lac, en tant que secteur devant être accessible au public. De ce fait, ce terrain n'intéresse pas les ambassades et missions diplomatiques.

Un commissaire L relève que, sur cette parcelle, il y a bien une plage, mais fort petite. Cette parcelle n'est pas bien desservie en termes de transports publics, et ne propose aucune place pour garer les véhicules privés. Le mieux est donc de maintenir la décision prise alors, car aucun fait nouveau ne justifie de revenir en arrière.

Un commissaire UDC rappelle qu'un projet de vente avait été présenté par l'Etat algérien, qui avait finalement refusé l'achat, car l'Etat de Genève avait omis de lui dire qu'il y avait une servitude, laquelle a diminué la valeur du bien. Ainsi, l'UDC a pensé que c'était l'occasion d'utiliser cette parcelle et de pouvoir offrir une plage supplémentaire aux Genevois. Lors de l'audition du DCTI, les commissaires ont évoqué ce point avec M. Muller, lequel a indiqué qu'il y avait désormais un nouvel acquéreur potentiel, mais son identité est inconnue et rien n'a été précisé concernant le problème de l'accès au lac. Il conclut que l'UDC pense qu'il serait mieux d'offrir ce bien comme plage au public.

Un commissaire R trouve très bien que certains partis aient envie d'offrir une plage aux Genevois, mais rappelle que le Commission des travaux unanime a approuvé le projet de plage et de parc aux Eaux-Vives, qui pourra accueillir entre 8000 et 15 000 personnes de l'autre côté du lac. C'est un projet autrement plus conséquent que celui proposé ici pour Rive-Belle. Il lui semble donc évident qu'il faut vendre cette parcelle.

Un commissaire L note que cette parcelle n'a qu'un petit accès au lac, sans possibilité d'élargissement, et qu'elle n'est pas facilement accessible depuis la route suisse. Il existe la possibilité, certes difficile, pour l'Etat de vendre ce bien et il estime qu'il faut lui laisser explorer cette voie. Il verra alors quels sont les potentiels acquéreurs, compte tenu des contraintes.

Une commissaire Ve annonce que les Verts ont toujours été favorables à la vente de cet objet et continuent ainsi sur cette position.

Un commissaire S signale qu'il y a selon lui un fait nouveau; les commissaires savent maintenant que cette parcelle est grevée d'une servitude devant rendre possible un accès du public au lac, ce qu'ils ignoraient au moment où ils ont eu ce débat en commission. Il y a bien quelque chose qui bloque, puisque la vente ne se fait pas depuis 3 ans.

Un commissaire L indique qu'il y a ici une nouvelle connaissance de faits, par ce droit de passage. Il estime, malgré tout, qu'il ne faut pas charger l'Etat de garder cette propriété, dont il ne saurait que faire et qui nécessite un coûteux entretien.

Le Président met alors aux voix l'entrée en matière sur le PL 10548:

L'entrée en matière du PL 10548 est **acceptée** par:

Pour: 8 (2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: 6 (2 PDC, 1 R, 3 L)

Abstentions: –

L'entrée en matière étant acquise, les commissaires décident d'une visite sur place avant de reprendre les débats.

IV. Visite, travaux de la commission et votes du 2 décembre 2009

Après une heure de visite sur place commentée par M. Pascal Chobaz, directeur du service des opérations foncières du DCTI, les commissaires se retrouvent en salle de commission pour la suite du travail.

M. Chobaz rappelle que la position du département consiste à exécuter le projet de loi 10012, tel qu'il a été voté par le Grand Conseil, soit de réaliser la vente de cet objet, en l'état, dans les meilleurs délais. Des discussions à ce sujet sont en cours et il espère qu'elles pourront aboutir à une vente.

Un commissaire S note que la visite a conforté son groupe dans l'idée que cette parcelle devait rester dans le giron de l'Etat et qu'elle pourrait être mise à la disposition du public. Si certains commissaires parlent de « jardin pour nains », lui-même s'en contenterait volontiers, accompagné de plusieurs centaines de Genevois. Peu d'aménagements sont nécessaires pour rendre cet endroit accessible au public. La maison est relativement petite, ce qui laisse un bel espace sur la parcelle pour le public; elle est en bon état et certains commissaires ont émis la possibilité d'y installer un restaurant ou une petite buvette pour le public. Il y a un autre bâtiment sur la parcelle, toutefois moins adapté à l'accueil du public, mais qui pourrait fort bien héberger une association, par exemple. Cette parcelle est située non loin du Vengeron. Cette plage devrait être supprimée le jour où la traversée de la rade se fera. Il rappelle que le Vengeron n'est pas destiné à la baignade et que, sur cette rive, ne restent que le Reposoir et les Bains des Pâquis pour se baigner, ces derniers étant toutefois assez éloignés de Rive-Belle. Il constate qu'il y a actuellement trop peu d'accès au lac pour la population à Genève, raison pour laquelle il convient de sauvegarder cette parcelle et sa plage.

Il souhaiterait encore que M. Chobaz explique pour quelle raison cette parcelle, contrairement aux parcelles voisines, est ouverte au public selon la loi sur la protection des rives du lac. Il demande ce qu'il faudrait faire pour ne plus la rendre accessible au public, car il imagine mal un particulier acheter une telle parcelle à ces conditions.

Une commissaire PDC annonce que cette visite l'a confortée dans l'impression qu'un objet de ce style a certes beaucoup de charme et peut avoir un intérêt, sur le plan patrimonial, mais qu'elle y imagine toutefois mal une plage publique, avec une buvette dans une villa Charles X, alors que cet objet peut être vendu entre 20 et 40 millions, selon les chiffres avancés par M. Chobaz. Elle met ceci en perspective avec les intérêts de la dette, qui coûtent à l'Etat quelque 800 000 F par jour. En raison de la petite surface de cette parcelle, celle-ci n'aurait de caractère public que pour certains privilégiés. Ainsi, elle maintient l'idée qu'il faut la vendre le plus cher possible et que cette vente doit participer à rembourser la dette de l'Etat.

Un commissaire R est heureux d'avoir fait une visite sur place, laquelle lui a permis de se rendre compte que cette maison était encore plus petite que ce qu'il imaginait. C'est une jolie petite maison, mais pas un objet exceptionnel qui mériterait absolument d'être gardé dans le patrimoine de

l'Etat. Si l'Etat a la chance de trouver un acheteur, en particulier avant que les travaux de la traversée ne commencent, alors il estime qu'il faudrait en profiter.

Il rappelle que, lors de la prochaine séance du Grand Conseil, les députés vont voter un crédit pour la plage des Eaux-Vives, laquelle comportera quelque 8000 places, alors que les Bains des Pâquis en ont environ 6000 et le Reposoir 2 000. Ici, à Rive Belle, on parle d'un bout de plage qui pourrait accueillir peut-être 150 à 200 personnes, ce qui n'a pas de sens; il voit plutôt cela comme un caprice. Il conclut qu'il faut vendre cet objet au plus vite.

Un commissaire UDC, suite à cette visite, estime vraiment que ce lieu magnifique devrait être conservé pour la population, que son accès pourrait être plaisant pour nombre de personnes et que peu d'aménagements seraient nécessaires pour en faire une plage supplémentaire. Il constate que le problème se situe au niveau de la loi générale sur la protection des rives du lac; la propriété figure dans le plan annexé à cette loi, qui exige non seulement que la plage soit accessible au public, mais également que l'entier de la parcelle le soit. Il demande donc si la vente future implique que cette loi soit modifiée ou, si tel n'est pas le cas, comment l'Etat va vendre cette parcelle.

M. Chobaz rappelle que l'Etat a acquis cette parcelle à la fin de l'année 1987 et que la loi susmentionnée a été votée en 1992. Dans l'intervalle, il avait été imaginé que cette parcelle pourrait être utilisée comme centre de planches à voile, d'où cette mention sur la carte annexée à la loi et qui en fait partie intégrante. L'entier de la parcelle figure en hachuré, soit « accessible au public » selon la légende de la carte. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la parcelle n'a toutefois, dans les faits, jamais été accessible au public. La question n'est pas apparue quand le précédent projet de loi avait été déposé, mais est survenue plus tard, notamment lors d'un projet de vente à un Etat étranger. La Confédération avait alors refusé de valider la vente. Il ajoute que le Conseil d'Etat entend aujourd'hui vendre cet objet en l'état et n'envisage pas de modifier la loi ou la carte annexée. Cette restriction existe donc, mais n'a jamais été appliquée et respectée. Il précise encore que le département ne souhaite pas transformer cette parcelle pour la rendre accessible au public, car il y a des problèmes majeurs d'accessibilité et des aménagements à réaliser.

Un commissaire MCG estime qu'une plage, aussi petite soit-elle, est toujours un plus pour le citoyen. Il trouve que beaucoup d'argent est dépensé pour construire une plage sur la rive gauche et qu'il n'y a pas de raison d'amputer la rive droite d'une plage, d'autant plus que le Vengeron va être supprimé. Cette plage est agréable et il y a des parkings disponibles. Le MCG

soutiendra donc l'interdiction de vendre cette parcelle et se prononcera en faveur de sa mise à disposition du citoyen.

Un commissaire R signale qu'il ne voudrait pas suggérer aux jeunes de fréquenter cette plage, cela en raison du danger important que représente son accès, particulièrement à vélo.

Une commissaire Ve indique que les Verts ont toujours été favorables à la vente de cet objet et elle ajoute que l'endroit ne leur semble pas adéquat pour une plage, à cause des problèmes d'accès largement évoqués et de sécurité précaire. Ils préconisent la vente de cette parcelle, éventuellement à la Confédération ou à une organisation internationale. Elle note toutefois que les Verts vont finalement s'abstenir sur cet objet, car il y a des arguments assez contradictoires des deux côtés.

Le Président passe alors au vote des articles en deuxième débat:

L'article premier « Abrogation » est **refusé** par:

Pour:	5 (2 S, 1 UDC, 2 MCG)
Contre:	6 (1 PDC, 2 R, 3 L)
Abstentions:	3 (3 Ve)

L'article 2 « Entrée en vigueur » est **refusé** par:

Pour:	5 (2 S, 1 UDC, 2 MCG)
Contre:	6 (1 PDC, 2 R, 3 L)
Abstentions:	3 (3 Ve)

Le Président passe alors au vote du projet de loi 10548 en troisième débat:

Le PL 10548 dans son ensemble est **refusé** par :

Pour:	5 (2 S, 1 UDC, 2 MCG)
Contre:	6 (1 PDC, 2 R, 3 L)
Abstentions:	3 (3 Ve)

V. Conclusion

La majorité de la Commission des finances a refusé ce projet de loi. Comme en 2007, elle estime qu'il n'est pas raisonnable de vouloir transformer cette propriété en micro-plage publique. La majorité estime au

contraire qu'il est nécessaire que l'Etat vende au plus vite – et au meilleur prix – ce bien qui ne représente pas une valeur et un intérêt inestimables pour le patrimoine de l'Etat.

Grâce à la construction de la plage des Eaux-Vives, Genève permettra à plus de 22'000 personnes simultanément, rive droite et rive gauche cumulées, de s'adonner aux plaisirs lacustres. C'est donc assez logiquement que la majorité de la commission considère qu'il est inutile d'aménager une plage supplémentaire à Rive-Belle, laquelle ne pourrait accueillir dans le meilleur des cas que 200 personnes environ dans un espace qui plus est fort restreint. Si le terrain nouvellement créé aux Eaux-Vives sera précisément destiné à devenir un parc agrémenté d'une longue plage (500 mètres, soit près de 10 fois la taille de Rive-Belle !), la parcelle dont il est question ici est à l'évidence inadéquate pour un usage public digne de ce nom (cf. annexes; aménagements? entretien? accès? parking?). Aménager une nouvelle plage est certes une perspective des plus agréables, mais le bon sens commande en l'occurrence de ne pas se laisser tenter par les sirènes du Léman.

Enfin, le Grand Conseil s'est prononcé sur cette même question de manière on ne peut plus claire le 21 septembre 2007 (64 voix contre 16 et deux abstentions). Seul le groupe socialiste formait le rang des opposants. Aucun fait nouveau n'étant survenu depuis, on ne voit pas très bien quel motif justifierait que le Parlement change subitement d'avis et abroge la loi que le Conseil d'Etat s'efforce désormais d'appliquer en cherchant un acheteur. Ainsi, ce nouveau texte déposé en période électorale ne peut pas être soutenu.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi.

Annexes:

1) Plan de situation

2) Orthophoto – vue générale du site

Projet de loi (10548)

Sauvegarde du domaine de Rive-Belle

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

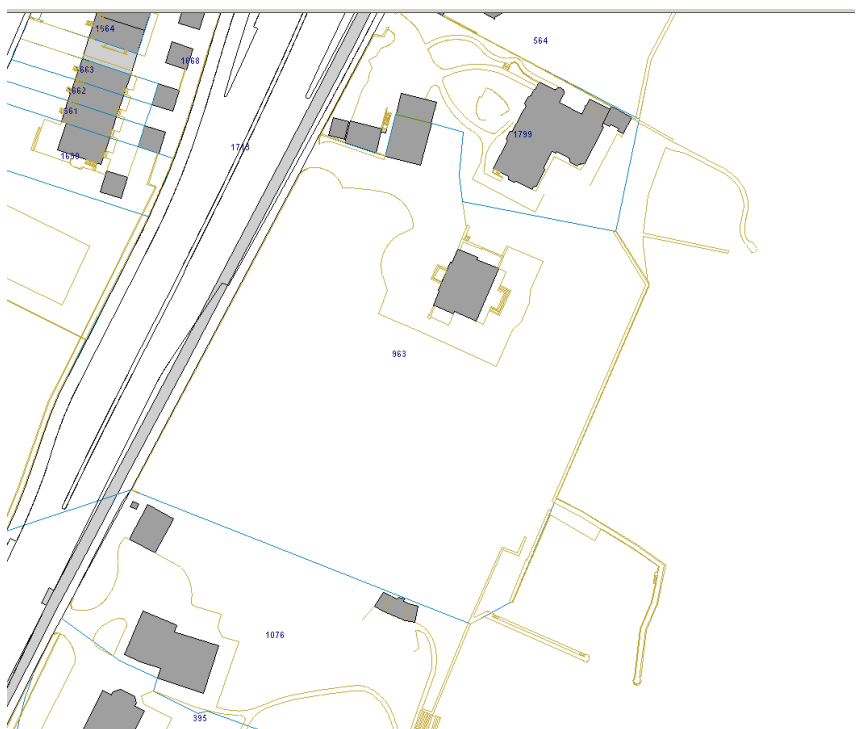
Art. 1 Abrogation

La loi 10012, du 21 septembre 2007, autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXE 1



ANNEXE 2



Date de dépôt : 11 janvier 2010

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La visite *in situ* de la commission du 2 décembre 2010 a conforté encore davantage, s'il le fallait, le groupe socialiste, auteur du projet de loi, dans l'idée que cette parcelle doit rester dans le giron de l'Etat et qu'elle peut être mise à la disposition du public.

Si certains commissaires ont parlé de « jardin pour nains », plusieurs centaines de citoyens-ens genevois-es s'en contenteraient volontiers, afin de profiter à la belle saison d'un accès au lac trop rare sur cette rive droite. Peu d'aménagements sont nécessaires pour rendre cet endroit accessible au public. La maison est relativement petite, ce qui laisse un très bel espace sur la parcelle pour le public. La maison est en bon état et certains commissaires ont émis la possibilité d'y installer un restaurant ou une petite buvette pour le public. Il y a un autre bâtiment sur la parcelle, toutefois moins adapté à l'accueil du public, mais qui pourrait fort bien héberger une association, par exemple.

Cette parcelle est située non loin du Vengeron, laquelle plage devrait être supprimée le jour où la traversée de la rade se fera. Il faut aussi rappeler que le Vengeron n'est pas destiné à la baignade et que, sur cette rive, ne restent que le Reposoir pour se baigner et les Bains des Pâquis, qui sont toutefois assez éloignés de Rive-Belle. Il n'y a actuellement que trop peu d'accès au lac sur la rive droite, pour la population à Genève, raison pour laquelle il convient de sauvegarder cette parcelle et sa plage.

M. Chobaz directeur du service des opérations foncières au DCTI, a expliqué et démontré à la commission (voir la carte en annexe) que cette parcelle, contrairement aux parcelles voisines, est ouverte au public selon la loi sur la protection des rives du lac. Et il s'est interrogé devant la commission sur ce qu'il faudrait faire pour ne plus la rendre accessible au public, car il imagine mal un particulier acheter une telle parcelle à ces conditions.

L'ouverture au public de cette parcelle par la loi est un fait nouveau dont la Commission des finances et le Grand Conseil n'ont pas eu connaissance lors du traitement précédant de ce dossier et de son vote lors de la session des 20 et 21 septembre 2007. L'écrasante majorité du Grand Conseil avait accepté l'aliénation de cette parcelle avec la seule opposition du groupe socialiste. Il faut aussi noter que lors des visites du patrimoine en automne 2009, de nombreux citoyens et citoyennes ont été choqués d'apprendre que l'Etat avait l'intention de se séparer d'un tel patrimoine

Un député a signalé qu'il ne voudrait pas suggérer aux jeunes de fréquenter cette plage, cela en raison du danger important que représente son accès, particulièrement à vélo. Il est vrai que le jour de la visite, ce député a garé son 4X4 sur la piste cyclable qui passe devant la propriété ! Plus sérieusement, le Vengeron et son parking important se trouvent à 200 mètres à peine de la parcelle.

Un autre député en faveur de l'aliénation en septembre 2007 a changé d'avis après la visite de la parcelle. Il estime qu'une plage, aussi petite soit-elle, est toujours un plus pour le citoyen. Il trouve que beaucoup d'argent est dépensé pour construire une plage sur la rive gauche et qu'il n'y a pas de raison d'amputer la rive droite d'une plage, d'autant plus que le Vengeron va être supprimé. Cette plage est agréable et il y a des parkings disponibles.

Quant aux aménagements éventuels, il faut rappeler que notre Conseil et le Conseil d'Etat encouragent pour 2010 et les années à venir un maximum d'investissement afin de contrer les effets de la crise économique.

Pour toutes ces raisons, la minorité, qui n'a été que d'une voix en commission, vous demande instamment de ne pas soustraire à la population genevoise cet accès au lac et d'accepter ce projet de loi.







DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

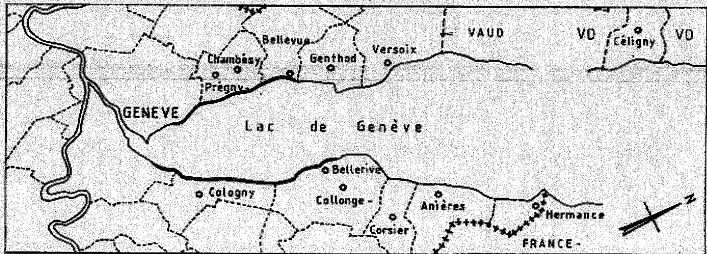
SERVICE DES MONUMENTS ET SITES

GENEVE

RIVES DU LAC

Annexe à la loi sur la protection générale des rives du Lac

-  Périimètre
-  Plans de site
-  Secteurs inconstructibles
-  Secteurs accessibles au public



Adopté par le Conseil d'Etat le:

Vien

Tambre

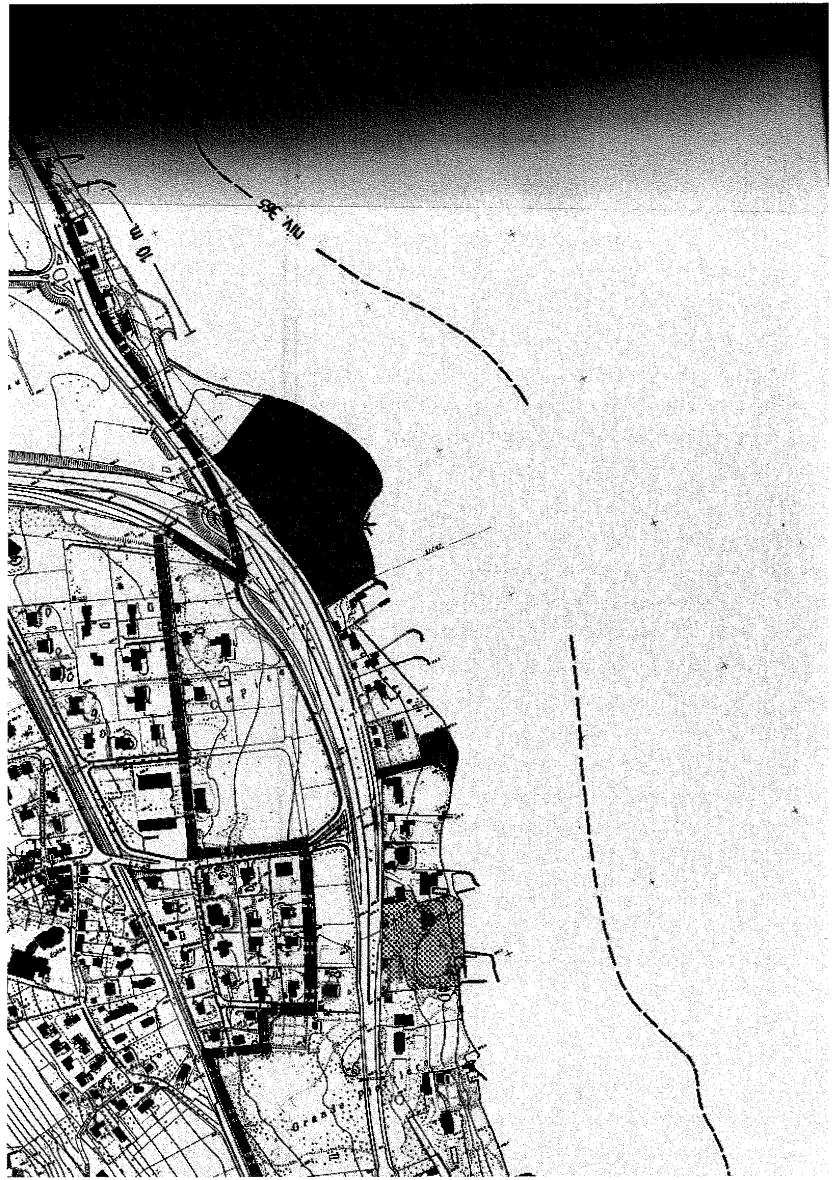
Adopté par le Grand Conseil le: 4 décembre 1992

Echelle 1:5000
Date 30.08.89
Dessin TS

Modifications	
	R 11 1989
	15 11 1990
	21 01 1992
	7 10 1992
	18 11 1992
A	232.98 (TF)

Code rue FOG									
Code communes et quartiers, n°1									
600									
Code interne		Plan No						Indice	
8	-	2	2	8	1	2	2	A	
CDU									





Date de dépôt : 26 janvier 2010

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Eric Bertinat

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il semble que les temps soient propices pour que Socialistes et Udécéistes cheminent côte à côte sur certains dossiers, que cela soit au niveau fédéral ou cantonal. Ce n'est pas là une tentative de bipolarisation de la politique suisse excluant les petits partis bourgeois, fusionnistes ou écolos, mais simplement l'opportunité de défendre sans ostracisme un sujet précis. Ainsi en est-il de la volonté affichée par les deux partis d'offrir aux Genevois la plage de Rive-Belle que les autres partis destinent à la vente, faisant fi ainsi de la loi sur la protection générale des rives du lac.

Le problème se situe donc bien au niveau de **la loi générale sur la protection des rives du lac**, qui exige non seulement que la plage soit accessible au public, mais également que l'entier de la parcelle le soit.

Mais revenons en arrière de quelques années. A la suite de la décision du Grand Conseil, le 11 septembre 2007, le Conseil d'Etat a été autorisé à vendre la propriété de Rive-Belle qui se situe au bord du lac sur la commune de Pregny-Chambésy.

Suite à cette décision, le chef du DCTI a mis en vente cette propriété par l'intermédiaire de régies de la place pour le prix de 31 millions de francs. Le gouvernement de l'Algérie Démocratique et Populaire s'était porté acquéreur, mais, peu avant la signature de la promesse de vente, il est apparu que la plage de cette parcelle était accessible au public. A noter que le notaire et l'architecte du futur acquéreur qui avaient relevé cette affaire avaient également constaté que la loi exigeait **non seulement que la plage soit accessible au public, mais également l'entier de la parcelle!** Le Département fédéral des affaires étrangères a par conséquent refusé d'autoriser un Etat étranger à acquérir cette propriété pour des raisons de sécurité.

L'UDC, le 26 mai 2009, déposait une motion invitant le Conseil d'Etat à renoncer à aliéner la parcelle en question et à l'aménager en plage publique,

puisque Rive-Belle figure sur un plan annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac. La motion a été refusée par le Grand Conseil.

Puis, le 22 septembre 2009, les Socialistes déposaient à leur tour un projet de loi cosigné par des députés UDC pour annuler la loi votée par le parlement le 11 septembre 2007.

C'est ce projet de loi dont il est aujourd'hui question. Lors de l'audition du représentant du DCTI, le 2 décembre dernier, l'auteur de ce rapport de minorité lui a demandé si une vente future impliquerait que la loi sur la protection générale des rives du lac soit modifiée ou, si tel n'était pas le cas, comment l'Etat entendrait-il vendre cette parcelle ?

La réponse fut la suivante :

- 1) Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la parcelle n'a, dans les faits, **jamais été accessible au public**. La question n'est pas apparue quand le précédent projet de loi avait été déposé, mais est survenue plus tard, notamment lors d'un projet de vente à un Etat étranger.
- 2) La Confédération avait alors refusé de valider la vente. Le Conseil d'Etat entend aujourd'hui vendre cet objet en l'état et n'envisage pas de modifier la loi ou la carte annexée. Cette restriction existe donc, **mais n'a jamais été appliquée et respectée**.
- 3) Le département ne souhaite pas transformer cette parcelle pour la rendre accessible au public, car il y a des problèmes majeurs d'accessibilité et des aménagements à réaliser.

Accessoirement, les commissaires de la Commission des finances ont appris qu'un mystérieux acquéreur s'était annoncé et que le prix de vente était lui aussi mystérieux. Tout au plus avons-nous appris que l'accès au rive du lac ne le (ou la) dérangeait pas.

Outre l'aspect « sympa » d'une plage, d'une buvette ou de toutes autres offres de loisirs pour la population, de toute cette affaire, il apparaît **clairement** que rien ne permet de vendre Rive-Belle et que l'exécutif comme le législatif font la sourde oreille en s'obstinant dans cette voie. Le vote en troisième débat a rejeté la proposition des Socialistes et des Udécéistes par une faible majorité (5 pour, 6 contre et 3 abstentions). C'est dire si le vote qui vous est soumis en séance plénière n'est pas joué d'avance.

C'est pourquoi nous espérons que ce Parlement, suivant la position exprimée par le rapporteur de la minorité, applique avec rigueur la loi et offre ainsi une nouvelle plage aux Genevois.

Date de dépôt : 22 janvier 2010

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un cadre idyllique, lieu de détente incroyable, contacts poussés avec la nature, arbres centenaires, vue directe sur le Petit-Lac et le massif du Mont-Blanc, une magnifique maison du début du XIX^e siècle, avec une magnifique plage aux eaux turquoise et tempérées, sur le ponton mon fils prend ses premiers cours de planche à voile. Voilà où j'ai passé ce dimanche après-midi en famille, goûtant un pique-nique et barbotant dans les eaux du lac.

Non, Mesdames et Messieurs les députés, il ne s'agit pas d'un milliardaire qui aurait une maison de maître au bord du lac de Genève, mais d'un simple citoyen qui pourrait profiter de la plage publique sur le domaine de Rive-Belle!

Voilà ce que pourrait être le récit d'une journée familiale ordinaire et estivale d'un citoyen de Genève.

Rive-Belle est une propriété de quelque 12 000 m², sise entre le Reposoir et le Vengeron sur la commune de Pregny-Chambésy.

Ce domaine a été acheté par l'Etat de Genève en 1987, dans le but de réaliser un port pour les planches à voile essentiellement, mais cela n'a jamais été réalisé et la maison de maître située sur cette parcelle a été mise à la disposition de la Confédération qui, elle-même, l'a mise à la disposition de certaines missions diplomatiques notamment ; elle n'en a finalement elle-même plus eu une grande utilité et a décidé de ne plus utiliser son droit d'occupation.

Le gouvernement toujours à l'affût de profitabilité a décidé de mettre en vente ce domaine. Cependant, il est très vite apparu que la vente de ce domaine posait quelques problèmes insolubles et rédhibitoires pour les futurs et éventuels acquéreurs. En effet, la loi sur la protection générale des rives du lac précise que celles-ci doivent être accessibles au public ! Ce qui enlève

beaucoup de l'aspect « privé » d'un tel domaine et bien évidemment s'en ressent sur le prix de vente.

De plus, les endroits accessibles au public sur la rive droite sont assez rares.

Le plus surprenant est la prise de position des Verts qui, par idéologie, devraient favoriser tout espace vert accessible au public, mais qui, force est de le constater dans le cas présent, sont plutôt d'avis « pour l'instant » de vendre ce magnifique domaine à quelque milliardaire en herbe qui s'empresserait de privatiser les bords du lac et empêcherait ainsi les citoyens genevois de jouir d'un objet d'exception !

Pour toutes les raisons invoquées, nous vous demandons Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir le présent projet de loi afin que ce domaine de Rive-Belle reste dans le patrimoine et à disposition des citoyens de Genève !